



Perspectives 2018-2070 : un accroissement des dépenses sociales qui culminent en 2040 et une baisse du risque de pauvreté des pensionnés

Selon le rapport 2019 du Comité d'étude sur le vieillissement, les dépenses sociales passent de 25,2 % du PIB en 2018 à 27,6 % du PIB en 2070, soit une augmentation de 2,4 points de pourcentage du PIB. Ces dépenses atteignent un point culminant en 2040. Le risque de pauvreté des pensionnés diminue.

Un accroissement modéré des dépenses sociales à long terme, qui masque des évolutions contrastées.

Selon les nouvelles perspectives du Comité d'étude du vieillissement (CEV), les dépenses sociales représentent 27,6 % du PIB en 2070, elles en représentaient 25,2 % en 2018. Entre 2018 et 2070, l'augmentation des dépenses sociales, ou coût budgétaire du vieillissement, s'élève dès lors à 2,4 points de pourcentage du PIB. Cette vue d'ensemble masque des évolutions contrastées.

Coût budgétaire du vieillissement ou évolution des dépenses sociales

En point de pourcentage du PIB

Dépenses sociales	2018-2040	2040-2070	2018-2070
Pensions	2,3	-0,5	1,8
Soins de santé	2,4	-0,3	2,1
Autres dépenses sociales ^a	-0,9	-0,6	-1,5
Total	3,8	-1,4	2,4

a. Principalement les dépenses de chômage, de crédit-temps et d'interruption de carrière, de chômage avec complément d'entreprise, d'incapacité de travail, d'allocations familiales, d'accidents de travail, de maladies professionnelles, du Fonds de sécurité d'existence, des allocations pour personnes handicapées et du revenu d'intégration.

Premièrement, toutes les dépenses sociales n'augmentent pas : alors que les dépenses de pension et de soins de santé s'alourdissent de 3,9 points de pourcentage du PIB entre 2018 et 2070, les autres dépenses sociales – surtout celles liées au chômage et aux allocations familiales – baissent de 1,5 point.

Deuxièmement, les dépenses sociales n'augmentent pas sur l'ensemble de la période

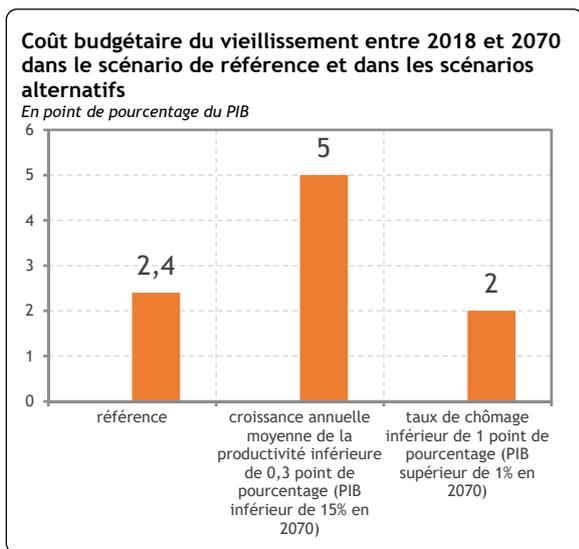
2018-2070. Entre 2018 et 2040, les dépenses sociales connaissent un accroissement notable, de 3,8 points de pourcentage du PIB, en raison de l'augmentation plus rapide de la population âgée (de plus de 66 ans) comparativement à la population d'âge actif (de 18 à 66 ans). Ensuite, entre 2040 et 2070, les dépenses sociales diminuent de 1,4 point de pourcentage du PIB. D'une part, le rapport entre la population âgée et la population d'âge actif progresse nettement moins rapidement au cours de cette période. D'autre part, les allocations sociales, revalorisées selon les paramètres du pacte de solidarité entre les générations, croissent moins rapidement que les salaires et le PIB.

En comparaison avec les résultats du rapport 2018 du CEV, le coût budgétaire du vieillissement entre 2018 et 2070 est supérieur de 0,5 point de pourcentage du PIB. Près de la moitié de l'écart résulte de la période 2018-2024 (principalement davantage de dépenses de soins de santé) et le reste des nouvelles perspectives démographiques. Celles-ci sont moins favorables en termes de population d'âge actif, ce qui se répercute sur la population active, l'emploi et le PIB.

Incertitudes macroéconomiques et accroissement des dépenses sociales.

Le coût budgétaire du vieillissement est sensible à la croissance économique. C'est pourquoi, le rapport du CEV présente également deux scénarios alternatifs en la

matière. Le premier table sur une croissance annuelle moyenne plus faible de la productivité, de 0,3 point de pourcentage, par rapport au scénario de référence. Cette moindre croissance se traduit par un recul de près de 15 % du niveau du PIB en 2070. Dans un tel scénario, le coût budgétaire du vieillissement s'élève à 5,0 points de pourcentage du PIB entre



2018 et 2070.

Un deuxième scénario alternatif s'oriente vers une réduction plus prononcée du taux de chômage de long terme (6 % au lieu de 7 %). Dans ce cas, le PIB est, en 2070, 1 % plus élevé que dans le scénario de référence et le coût budgétaire s'élève à 2 points de pourcentage du PIB.

Le risque de pauvreté des pensionnés est inférieur à celui du reste de la population en 2017.

En 2017, le taux de risque de pauvreté des pensionnés (14,3 %) est moins élevé que celui de l'ensemble de la population (16,4 %). Une personne est exposée à un risque de pauvreté si son revenu disponible est inférieur au seuil de pauvreté. Ce seuil s'élève à 1 187 euros par mois en 2017 (selon la dernière enquête « European Union Survey on Income and Living Conditions »).

En 2005, le risque de pauvreté des pensionnés s'élevait à 20 %. Il a ensuite fortement diminué jusqu'en 2013, puis a évolué de manière relativement stable, voire légèrement à la hausse. Les allocations minimums pour les personnes âgées constituent un instrument important de lutte contre la pauvreté. En 2005, les montants de la plupart de ces allocations se situaient encore en dessous du seuil de pauvreté. En 2017, soit ils dépassent ce seuil, soit ils s'en sont sensiblement rapprochés.

Le risque de pauvreté des pensionnés se réduit en projection.

Selon les perspectives du CEV, le risque de pauvreté des pensionnés décroît jusqu'en 2070. La revalorisation des allocations minimums pour les personnes âgées, conformément aux paramètres du pacte de solidarité entre les générations, est indépendante de la croissance des salaires. De ce fait, le montant de ces allocations croît plus rapidement que le seuil de pauvreté jusqu'au milieu des années 2030.

Au sein des générations actuelles et à venir de femmes arrivant à l'âge de la retraite, celles ouvrant le droit à une pension de retraite sont plus nombreuses que parmi les générations plus anciennes. Cet élargissement de l'accès à la pension de retraite s'inscrit dans la perspective de la participation accrue des femmes au marché du travail. Cette participation accrue se traduit également par des carrières plus longues et des pensions plus élevées. Les récentes réformes des pensions, notamment le relèvement de l'âge légal de la retraite, contribuent également à allonger les carrières des générations futures de pensionnés. Ces évolutions tendent à réduire le risque de pauvreté chez les personnes âgées.